**Modifications apportées dans le protocole sanitaire dernière version du 13 mai 2020**

* **La différence majeure concerne le** **port du masque**.

A lire page 7

* Pour les personnels

**Le port du masque est obligatoire en présence d’élèves** et non plus seulement quand les règles de distanciation ne peuvent être respectées.

Ce qui implique que le masque doit être porté pendant la circulation au sein de l’école en plus du temps de classe et de la récréation.

Les personnels intervenant auprès des plus jeunes ou d’élèves à besoins particuliers ne sont plus mentionnés.

La règle devient générale pour tous les adultes: **présence d’élèves = port du masque**

* Pour les élèves

**Désormais le port du masque n’est pas recommandé pour les élèves de l’école élémentaire**.

Les masques sont disponibles pour les élèves présentant des symptômes dans l’attente de leur départ de l’école.

On ne parle plus de l’éventualité pour les parents de fournir un masque.

Il est toujours à proscrire en maternelle.

(.) Egalement page 29 (salles de classe): port du masque par les personnels et non plus « port du masque dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées » (page 28 de la version du 3 mai)

* **La différence du nombre de pages est liée à une pagination plus aérée (sauts de lignes plus fréquents)**
* **Une précision est apportée concernant la capacité d’accueil de la classe (p.11)**

Une salle de 50m² peut accueillir 16 personnes (ce point était déjà mentionné dans l'édition du 3 mai) mais il est ajouté que les élèves peuvent être placés le long des murs (à noter que 16 personnes = 15 élèves + 1 enseignant...).